



## Office du Développement Agricole et Rural de Corse

### ***Décision n°25/03 – V1***

### ***Référentiel des coûts pour l'irrigation – Intervention 73-09 PSN Corse***

<b>Date de décision</b>	<b>21 Janvier 2025</b>
<b>Date entrée en vigueur</b>	<b>21 Janvier 2025</b>
<b>Date de fin d'application</b>	<b>Fin de la programmation PSN</b>
<b>Champ d'application</b>	<b>Cette décision vient préciser les modalités d'application du référentiel des coûts pour l'irrigation au titre de l'AAP « Mise en valeur agricole » pour l'intervention 73-09 du PSN</b>
<b>Cadre d'intervention</b>	<b>Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'AAP « Mise en valeur agricole » depuis le 01/01/2023.</b>

#### **Références réglementaires**

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté n° 23/920CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 5 décembre 2023 portant sur les modalités d'accompagnement des investissements agricoles de la mesure 73.09 du PSN 2023–27

Arrêté n°24/503CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 17 septembre 2024 approuvant la note de cadrage « Déclinaison opérationnelle des conditions d'éligibilité concernant l'irrigation agricole- Modalités d'application de l'article 74 du RPS n2021/2115UE »

Arrêté n° 24/558CE du 15 octobre 2024 validant l'appel à projets (AAP) « Mise en valeur agricole, clôtures et irrigation » relatif à la mesure 73 09 du Plan Stratégique National volet Corse 2023-2027.

Arrêté n° 24/692CE du 26 novembre 2024 modifiant les bordereaux de coûts unitaires pour les investissements de mise en valeur agricole du PSN 2023-2027.

Arrêté n° 25/010CE du 14 janvier 2025 validant la version n°2 de l'appel à projets (AAP) « Mise en valeur agricole, clôtures et irrigation » relatif à la mesure 73 09 du Plan Stratégique National volet Corse 2023-2027.

## **Contexte**

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide déposées au titre de l'appel à projet « 73.09 – Mise en valeur agricole, clôtures et irrigation » (réf : 73.09-MVA-1), le service instructeur ODARC en application des modalités de vérification du caractère raisonnable des coûts tel que prévu au point 3.5 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN, est amené à utiliser un référentiel des coûts permettant d'exonérer les pétitionnaires de la fourniture de devis comparatifs. Cette décision vient préciser les modalités d'application de cette procédure.

## **Communication de la décision**

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cet appel à projet et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS\_PROCEDURES\_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : [www.odarc.corsica](http://www.odarc.corsica).

# Décision

## Table des matières

1. APPLICATION D'UN REFERENTIEL DES COUTS POUR L'IRRIGATION .....	4
A. Etablissement du référentiel.....	4
B. Rappel : Méthodologie d'application du référentiel .....	4
C. Actualisation du référentiel.....	5
 ANNEXE : REFERENTIEL DES COUTS POUR L'IRRIGATION.....	 6

## 1. APPLICATION D'UN REFERENTIEL DES COUTS POUR L'IRRIGATION

### A. ETABLISSEMENT DU REFERENTIEL

Le référentiel pour ce qui concerne les équipements d'irrigation ont été établis sur la base des données statistiques acquises par l'ODARC sur la précédente programmation en ce qui concerne la création (ou l'extension) de système d'irrigation sur des parcelles qui n'en sont pas pourvues au préalable, ainsi que sur la modernisation ou à l'amélioration de systèmes en place.

L'établissement de références statistiques a été réalisé sur la base d'installations les plus homogènes possibles, étant considéré que pour l'irrigation les postes de dépenses sont susceptibles d'agréger un nombre important de fournitures (coudes, raccords, vannes, canalisation...) en fonction de la configuration et de la complexité de l'opération.

Ces montants sont définis à partir d'un ensemble de critères techniques répertoriés par l'ODARC, spécifiant à minima les matériels et équipements dans une perspective d'amélioration de l'efficacité de l'irrigation à l'échelle parcellaire.

S'agissant plus spécifiquement des peignes, afin de définir le montant/ha pour chaque système, 2 bases de références tarifaires ont été comparées :

- Les ratios à l'hectare établis lors de chaque instruction technique des demandes de financement sur la période 2020 et 2023, pour tenir compte de l'évolution croissante des coûts ces dernières années ;
- Les propositions de coûts de plusieurs sociétés spécialisées en matériel d'irrigation.

Le référentiel de coûts maximum, dans sa version initiale est présenté en **Annexe** avec la distinction des 3 catégories d'opérations :

- Création/extension de périmètres ;
- Modernisation AVEC changement du MODE d'irrigation ;
- Amélioration du système d'irrigation (Modernisation SANS changement du MODE d'irrigation) ;

NB : Ces éléments ne concernent pas les frais d'installation de l'irrigation qui sont considérés forfaitairement sur le bordereau relatif à la mise en valeur (cf. pose de réseau primaire et secondaire).

### B. RAPPEL : METHODOLOGIE D'APPLICATION DU REFERENTIEL

Le référentiel s'applique aux demandes d'aide déposées au titre l'appel à projet MVA et ce, dans les conditions prévues par le point 3.5.2 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN.

- *Si le devis présenté par le bénéficiaire est inférieur ou égal au référentiel : l'assiette éligible retenue pour le calcul de l'aide est le prix HT ou TTC si TVA récupérable du devis présenté.*
- *Si le devis présenté par le bénéficiaire est supérieur au référentiel : l'assiette éligible retenue pour le calcul de l'aide est le prix déterminé au référentiel*

Conformément au point 3.5.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN le référentiel ne s'applique pas aux « OPERATEURS RELEVANT DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ».

La nécessité de requérir des devis comparatifs s'applique par ailleurs pour les équipements non concernés par le référentiel dans les conditions précisées au point 3.5 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN.

---

### C. ACTUALISATION DU REFERENTIEL

L'OP ODARC est chargé en tant que de besoin, de réaliser une mise à jour du référentiel. Cette mise à jour sera réalisée sur la base d'une observation des coûts pratiqués sur le marché, et/ou sur la base de la mobilisation d'indice d'évolution des prix (par ex indice INSEE).

La version du référentiel applicable à une demande d'aide est celui opérationnel au moment de l'introduction de la demande d'aide. Aussi toutes les versions du référentiel applicables sur la programmation PSN seront référencées et consultables sur le site internet de l'ODARC.

Les versions successives du Référentiel donneront lieu à une décision de l'OP ODARC.

**La Directrice de l'ODARC**

**Marie-Pierre BIANCHINI**

2024

## TABLEAUX DES COÛTS DE REFERENCE EN HYDRAULIQUE

## Éléments communs aux différents type d'opérations

INVESTISSEMENTS		Référentiel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poste de tête (dispositif de ferti-irrigation, vannes principales, compteur de production...)r (Montant n'intégrant pas le surcoût éventuel dû aux ouvrages de captage, les systèmes de récupération des eaux pluviales ou des eaux usées traitées, les systèmes de récupération et de recyclage des eaux et solutions nutritives dans le cas des cultures hydroponiques, les alimentations électriques, les dispositifs de traitement de l'eau, tous sur devis)</li> </ul>		10 k€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrage de pompage sur cours d'eau ou source (hors alimentation électrique)</li> </ul>		10 k€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Forage, puits (Montant n'intégrant pas les opérations de remise en l'état sur devis)</li> </ul>	Travaux + équipement (hors alimentation électrique sur devis)	15 k€/unité
	Réalisation essai de pompage	2 k€/unité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrage de stockage et équipements de surpression associés (hors alimentation électrique sur devis) (Montant n'intégrant pas les aménagements connexes : clôture de sécurité, ... sur devis)</li> </ul>		60 €/m <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Linéaire de réseau d'adduction en lien avec les systèmes d'irrigation à la parcelle depuis les points de prélèvements jusqu'aux peignes (conduites, raccords et accessoires connexes hors compteurs), pose non comprise</li> </ul>		20 €/ml
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs de comptage</li> </ul>		700 €/unité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pack sondes (tous types)</li> </ul>		2 500 €/pack

## I - CREATION / EXTENSION

Maraîchage / PPAM	Tous systèmes d'irrigation avec peigne confondus		6 300 €/ha
	Système d'irrigation type mini-canon enrouleur		10 k€/unité
	Autres systèmes d'irrigation sans peigne		10 k€/unité
Arboriculture éligible	Goutte à Goutte surface 1 ligne		1 900 €/ha
	Goutte à Goutte surface 2 lignes		2 850 €/ha
	Goutte à Goutte enterré 1 ligne		3 000 €/ha
	Goutte à Goutte enterré 2 lignes		3 950 €/ha
	Micro-aspersion en arboriculture (mini-diffuseurs, microjets)		4 300 €/ha
	Aspersion sous frondaison pour vergers traditionnels		5 750 €/ha
Grandes cultures / Fourrages	Couverture intégrale		5 500 €/ha
	Canon-enrouleur (NB : 1 comparatif requis à partir du diamètre D100)	Jusqu'au diamètre 75	17,5 k€/unité
		Jusqu'au diamètre 90	30 k€/unité
	Autres systèmes d'aspersion basse pression (pivot, rampe frontale)		60 k€/unité

Tableau 1

## II - MODERNISATION AVEC CHANGEMENT DU MODE D'IRRIGATION

Idem tableau 1§ I – CREATION / EXTENSION

III - AMELIORATION (MODERNISATION SANS CHANGEMENT DU MODE D'IRRIGATION)			Référentiel
INVESTISSEMENTS			
Maraîchage / PPAM	Tous systèmes d'irrigation avec peigne confondus	Automatisation (+ régulation associée) seule	1 900 €/ha
	Système d'irrigation type mini-canon enrouleur		10 k€/unité
	Autres systèmes d'irrigation sans peigne		10 k€/unité
Arboriculture éligible	Goutte à Goutte surface 1 ligne	Automatisation (+ régulation associée) seule + lignes de distributeurs autorégulantes	600 €/ha + 850 €/ha
	Goutte à Goutte surface 2 lignes	Automatisation (+ régulation associée) seule + lignes de distributeurs autorégulantes	600 €/ha + 1 750 €/ha
	Goutte à Goutte enterré 1 ligne	Automatisation (+ régulation associée) seule + lignes de distributeurs autorégulantes	700 €/ha + 950 €/ha
	Goutte à Goutte enterré 2 lignes	Automatisation (+ régulation associée) seule + lignes de distributeurs autorégulantes	700 €/ha + 2 100 €/ha
	Micro-aspersion en arboriculture	Automatisation (+ régulation associée) seule + lignes de distributeurs autorégulants	1 200 €/ha + 1 850 €/ha
	Aspersion sous frondaison	Automatisation des rampes et régulation au niveau des cannes	1 950 €/ha
Vigne	Goutte à goutte	Automatisation (+ régulation associée) seule + lignes de distributeurs autorégulants	600 €/ha 1 700 €/ha
Grandes cultures / Fourrages	Couverture intégrale	Automatisation des rampes et régulation au niveau des cannes	1 950 €/ha
	Canon-enrouleur	Jusqu'au diamètre 75	17,5 k€/unité
		Jusqu'au diamètre 90	30 k€/unité
		A partir du diamètre 100	Hors référentiel (*)
	Autres systèmes d'aspersion basse pression (pivot, rampe frontale)	Superficie couverte ≤ 20 ha	50 k€/unité
Superficie couverte > 20 ha		Hors référentiel (*)	

(\*) Sur devis + 1 devis comparatif si montant < 90 k€, 2 devis au-delà de 90k€.

Tableau 2